



Fumée dans les gares

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 2 juillet 2007

Pourquoi la loi Evin n'est-elle toujours pas appliquée dans les gares ? Je suis allergique à la cigarette, et suis obligée de prendre les transports en commun (trains de banlieue à Paris), j'essaie de faire en sorte d'être toujours la dernière à monter pour ne pas avoir la fumée de tous les fumeurs qui s'étalent le long de tout le quai, mais c'est impossible, je finis donc tous les jours avec une migraine qui dure toute la soirée. Je trouve que c'est scandaleux de subir TOUS LES JOURS les effets de quelque chose contre lequel on est supposé être protégé par la loi ! S'il vous plaît faites quelque chose, pourquoi les policiers qui patrouillent ne mettent-ils pas d'amende ? (Véridique, je le vois !!) Il y en a tellement que ce serait dommage de priver l'Etat d'un tel revenu, surtout que ce serait sûrement dissuasif rapidement, donc double effet positif ! Merci d'avance !

Réponse :

Les gares parisiennes font l'objet d'une protection particulière précisée dans l' **Arrêté direction des transports : gare parisienne** qui interdit totalement de fumer dans l'enceinte des gares.

Vous devez donc expédier un courrier recommandé au chef de gare avec copie au préfet de police

Si cela ne suffit pas, déposez une plainte devant le [procureur de la République](#)